

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 20 février 2023

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme Frédérique MICAND, Mme CHOLAT Christine, Mme Françoise GROSS, M. GIRAUD Marc, M Jean-Jacques SIBILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

OBJET : ONF – COMMUNALISATION – SECTION DE TREZANNE

Madame le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de communalisation des biens, droits et obligations de la section de Trézanne administrée par la commune en vertu des dispositions de l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa 1, qui dispose que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une ou des sections peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département, sur demande du Conseil Municipal, lorsque notamment, depuis plus de trois années consécutives, les impôts de la ou des sections ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Ce qui est le cas pour la section susvisée.

Une attestation de Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Saint Martin de Clelles sera fournie par la commune pour certification du paiement des impôts de la section sur le budget communal.

Les biens de la section précitée sont listés ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface (ha)
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	1	A LA CHAUX DE GODISSARD	12,3530
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	2	A LA CHAUX DE GODISSARD	0,0370
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	3	A LA CHAUX DE GODISSARD	0,0820
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	4	LE LIMON	0,8360
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	5	BEAUJELAS	18,0470
SAINT MARTIN	V	7	PETARD	0,2420

DE CLELLES				
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	8	PETARD	14,7350
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	19	VERDIER	4,5190
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	32	COTE DU RACLE	3,4900
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	46	SERRE BUISSON	15,1980
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	49	AUX RUINES	6,9670
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	50	CHARBONEIRAZ	11,8830
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	51	AU BEAUCHET	0,5500
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	52	AU BEAUCHET	8,2240
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	53	MONT AIGUILLE	27,9730
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	54	CHARANCHE ET COMBE DU FAUX	17,7700
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	4	FAYOLE	12,6500
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	7	GRAND ESSARD	24,3180
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	10	GOUTAROUX	37,7145
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	11	A LA COTE	1,1930
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	21	AU PAYS	11,1445
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	1	AUX TETES BRISON	0,8490
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	2	AUX TETES BRISON	4,1370
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	4	AUX TETES BRISON	10,1910
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	5	AU PARGE	21,4550
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	7	CHAMP CHETIOT	0,1160
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	8	COMBE DU COIN	0,8960
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	9	COMBE DU COIN	8,5260
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	25	PAPAVET	1,3200
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	38	COMBE DU COIN	7,0450
SAINT MARTIN	Y	39	PLANEFORD	18,2180

DE CLELLES				
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	42	CHAMPADIER	5,5940
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	58	TOURNE FORT	2,2390
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	62	TOURNE FORT	0,0770
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	67	LES SAGNES	0,0018
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	68	LES SAGNES	0,0650
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	69	LES SAGNES	5,3342
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	17	AU L'OR	0,1250
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	29	BRAMEFIN	0,0570
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	37	BRAMEFIN	0,0240
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	41	A LA COTE	0,1340
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	59	CHAMP D'HONNEUR	0,0410
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	74	TRESANNE	0,0250
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	82	GUINIBERT	0,0960
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	95	TRESANNE	0,0235
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	97	PRE D'ARIN	0,0060
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	158	TRESANNE	0,0035
TOTAL				316,5250

et sont confirmés par l'émission des relevés de propriété portés au compte de la section annexés à la présente.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir connaissance de l'application du Régime Forestier sur certains biens de cette section, il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier et affirme que dans l'objectif d'une gestion durable du patrimoine forestier de la commune, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier.

Le transfert de propriété des biens de la section à la commune sera constaté par un acte authentique publié au Service de la Publicité Foncière.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 20 février 2023
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Christine CHOLAT



C. Cholat